



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

Synthèse
du **5^e rapport
annuel**
de l'Observatoire
de la laïcité

ANNÉE
2017-2018

Le rapporteur général
de l'Observatoire
de la laïcité



Ce cinquième rapport annuel a pour objet de rendre compte du **travail effectué en 2017-2018** par l'Observatoire de la laïcité et d'établir son **bilan annuel** sur le respect du principe de laïcité en France.

1. Le constat global établi par l'Observatoire de la laïcité

Ce rapport annuel s'inscrit dans le **contexte particulier des attentats** que la France subit depuis 2012 si l'on remonte aux tueries perpétrées à Toulouse et à Montauban. Les récentes attaques de Trèbes, Carcassonne et Paris nous rappellent combien la menace terroriste reste présente en 2018.

Nous constatons une **sensibilité toujours très forte** sur toute situation qui touche à la laïcité et aux faits religieux.

Les **atteintes directes à la laïcité** (qu'elles émanent d'individus, d'associations, d'administrations ou de collectivités) restent en réalité **peu répandues au niveau national**, et apparaissent pour la deuxième année consécutive **mieux contenues** grâce à la multiplication, ces dernières années, à destination des acteurs de terrain, des formations à la laïcité et à la gestion des faits religieux.

Toutefois, **les tensions et les crispations** sur ces sujets qui suscitent un émoi important, **restent très significatives**.

Si des **formations** ont été **mises en place récemment**, ont été **opportunément reconduites** ou se sont **démultipliées**, d'autres en revanche se sont **essouffées** depuis deux ans. Or, **le besoin de formation reste énorme**.

Dans ce contexte qui persiste, fait à la fois d'**inquiétude**, d'**émotion** mais aussi de **confusions** entre ce qui relève de la laïcité et ce qui relève d'autres champs, dont le radicalisme violent et le terrorisme, il doit être répété qu'il est plus nécessaire que jamais de **dresser l'état des lieux de la laïcité avec une grande rigueur d'analyse**.



2. La méthode et la responsabilité des pouvoirs publics, des acteurs de terrain et des médias :

Par rapport au constat établi dans le rapport de l'année dernière, il n'y a pas de changement notable quant aux réponses à apporter. Il reste nécessaire... :

► d'analyser les faits avec rigueur :

Dans le débat public, il faut sur la question laïque savoir rester objectif, garder la tête froide et ne pas céder à la surenchère.

► de ne pas faire porter à la laïcité la responsabilité de répondre à tous les maux de la société :

Pour lutter contre les replis communautaires qui se manifestent dans différents territoires, il ne suffit pas de convoquer le principe de laïcité et de dénoncer les discriminations, la ghettoïsation, et l'absence de mixités sociale et scolaire, il faut combattre celles-ci par des politiques publiques vigoureuses et faire respecter l'État de droit, partout sur le territoire.

► ... mais de sanctionner tout comportement contraire aux exigences minimales de la vie en société :

Face à des phénomènes nouveaux, apparus ces dernières décennies dans un contexte social fragile, de montée de revendications communautaristes, de contestation ou d'instrumentalisation du principe de laïcité, l'Observatoire de la laïcité a rappelé le cadre légal permettant de sanctionner les agissements contraires aux exigences minimales de la vie en société, y compris dans des situations pour lesquelles le principe de laïcité est invoqué à tort.

Ainsi, par exemple, rappelons que dans le cadre professionnel, le refus de se conformer à l'autorité d'une supérieure hiérarchique femme constitue un manquement à l'obligation d'exécution loyale du contrat de travail justifiant une cause réelle et sérieuse de licenciement. De la même manière, un commerce ne peut pas refuser l'accès et la vente d'un service à une personne en raison de sa conviction, de sa croyance ou de son genre. Ou encore, personne n'a le droit d'exercer de harcèlement moral sur autrui en vue de restreindre sa liberté personnelle, par exemple en l'obligeant à adopter un comportement contraire à sa volonté ou à limiter ses déplacements.

► de répondre avec fermeté et objectivité à toute atteinte au principe de laïcité :

Face aux replis identitaires (de tous ordres) et aux pressions contre la République que l'on ne doit surtout pas nier, mais aussi face à l'instrumentalisation dangereuse et de plus en plus courante de la laïcité, tous nos travaux s'attachent à rappeler le droit, à rappeler ce qui est possible et ce qui ne l'est pas, et sous quelles conditions.

L'Observatoire de la laïcité constate encore trop souvent, lors de nombreux déplacements de terrain chaque semaine mais aussi à l'occasion de débats dans les médias, une profonde méconnaissance du droit en vigueur, ce qui peut conduire, alternativement, à des autorisations ou à des interdictions injustifiées.



Sur ce dernier point, l'Observatoire de la laïcité alerte les pouvoirs publics et l'ensemble de la communauté nationale sur les effets contre-productifs de discours publics, dans un contexte de peurs multiples, visant à imposer un « durcissement » de la laïcité et à la « transformer » dans le but, parfois inavoué, de réduire les libertés qu'elle garantit et de multiplier les interdits qu'elle prévoit. Une telle orientation aurait pour conséquence de rompre l'équilibre posé en 1905, à une période plus tendue qu'elle ne l'est aujourd'hui, entre libertés individuelles et nécessaire respect du cadre collectif. Il en découlerait une accélération des replis identitaires aux répercussions dramatiques. L'Observatoire de la laïcité s'oppose notamment en la matière à toute volonté de « neutralisation » de l'espace social et partagé, de même qu'il dénonce toute « police de la pensée » visant à systématiquement discréditer toute personne ou toute institution qui adopterait une position sur la laïcité contestée par d'autres courants d'idées alors même qu'elle s'inscrit parfaitement dans le cadre légal.

► **d'amplifier les formations à la laïcité et à la gestion des faits religieux, ainsi que l'enseignement laïque des faits religieux.**

L'ensemble des ministères propose désormais des formations à la laïcité. L'Observatoire de la laïcité s'assure d'un discours homogène et non contestable, toujours appuyé sur le droit en vigueur.

L'Observatoire de la laïcité a lui-même sensibilisé ou formé plus de 50 000 acteurs de terrain (240 000 en partenariat). Dernièrement, il a également lancé, avec le CNFPT et le CGET, un « Mooc laïcité », accessible à tous sur Internet (5000 inscrits dès son lancement le 19 mars 2018).

Le plan national de formation « *Valeurs de la République et Laïcité* », porté avec le CGET en partenariat avec le CNFPT, a à la fin 2017 formé 25 000 acteurs de terrain avec un taux de satisfaction de 97%. Ce plan a été reconduit en 2018.

La « journée de la laïcité », le 9 décembre de chaque année, mise en place suite à une recommandation de l'Observatoire de la laïcité, est l'occasion d'une sensibilisation importante partout sur le territoire, notamment au sein de l'éducation nationale.

Les 18 diplômes universitaires (DU) sur la laïcité couvrent désormais l'ensemble du territoire (hexagone et Outre-mer) et sont suivis par un public varié (étudiants, fonctionnaires, responsables des différents cultes, etc.).

Cependant, un certain nombre de formations doivent être relancées ou mises en place. L'Observatoire de la laïcité salue la volonté du ministre Jean-Michel Blanquer de renforcer et de rendre plus efficaces pour les années à venir les actions sur la laïcité mises en œuvre dans l'Éducation nationale. Il rappelle qu'il est indispensable de mettre en place dans les ESPE des formations communes à la laïcité et à l'enseignement laïque des faits religieux, et de doter les enseignants en poste d'outils pertinents pour mener en classe ces enseignements.



3. Actions proposées par l'Observatoire de la laïcité en attente de mise en oeuvre

1. Renforcer la mixité sociale et la mixité scolaire

Pour garantir l'effectivité de la laïcité, celle-ci a besoin de mixité sociale. Les replis communautaristes se renforcent dans des zones d'habitation ne connaissant aucun mélange (en termes de conditions sociales, d'origines géographiques et de convictions religieuses). Elle a aussi besoin de mixité scolaire et d'une lutte constante contre toutes les inégalités et discriminations, qu'elles soient de genre, urbaines, sociales, scolaires ou ethniques. La Commission Stasi le soulignait dans son rapport en 2003, et Jean Jaurès l'affirmait déjà en 1904 en déclarant : « *La République doit être laïque et sociale. Elle restera laïque que si elle sait rester sociale* ». Cela suppose des politiques publiques ambitieuses en la matière qui doivent être poursuivies et renforcées.

2. Renforcer la formation des élus, des fonctionnaires et des acteurs de terrain

- ▶ Proposer aux parlementaires et aux élus membres d'un exécutif local de suivre une sensibilisation à la laïcité, dans le cadre du plan national de formation « *Valeurs de la République et laïcité* »².
- ▶ Davantage sensibiliser les élus locaux pour qu'ils proposent aux agents de leurs collectivités de suivre une formation dans le cadre de ce même plan national.
- ▶ Davantage sensibiliser l'ensemble des structures socio-éducatives et sportives au suivi de cette même formation.

3. Outiller plus massivement les élus, les fonctionnaires et les acteurs de terrain sur la laïcité et les exigences minimales de la vie en société

- ▶ Diffuser massivement les 4 guides pratiques (bientôt 5)³ de l'Observatoire de la laïcité aux acteurs concernés (collectivités locales, structures socio-éducatives, entreprises privées, établissements publics de santé, bientôt structures sportives) et à leurs partenaires ou interlocuteurs publics (préfectures, administrations décentralisées, chambres de commerce et d'industrie, etc.).
- ▶ Diffuser massivement aux mêmes acteurs institutionnels et de terrain le guide pratique rappelant le cadre légal permettant de sanctionner tout agissement contraire aux exigences minimales de la vie en société⁴.

1 - Proposition du rapport Stasi, page 67 : « *Encourager la destruction des ghettos urbains par le remodelage des villes* ». Extraits du même rapport : « *L'ensemble des intervenants de terrain auditionnés par la commission ont fait état d'un contexte social et urbain favorable au développement de logiques communautaristes* » (page 45) ; « *S'il est nécessaire de promouvoir la laïcité, celle-ci ne retrouvera sa légitimité que si les pouvoirs publics et l'ensemble de la société luttent contre les pratiques discriminatoires et mènent une politique en faveur de l'égalité des chances* » (page 49).

2 - Ce plan national de formation, initié par l'Observatoire de la laïcité, avec le ministère de l'Intérieur, et dont le pilotage a été confié au Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) du ministère de la Cohésion des Territoires, en partenariat avec le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) a déjà formé plus de 25.000 acteurs de terrain, dont le taux de satisfaction est déjà de 97%.

3 - Actuellement, ces guides sont téléchargeables gratuitement sur www.laicite.gouv.fr, le site le plus visité de la plateforme gouvernementale.

4 - Ce guide traite également de situations pour lesquelles la laïcité est invoquée à tort.



4. Assurer l'effectivité du suivi des formations à la laïcité par les aumôniers de tous les cultes rémunérés par l'État

- Le décret du 3 mai 2017, après une demande de l'Observatoire de la laïcité, rend obligatoire, pour les aumôniers militaires, hospitaliers et pénitentiaires rémunérés et nouvellement recrutés, l'obtention d'un diplôme après le suivi d'une formation civile et civique agréée, comprenant un enseignement sur les grandes valeurs de la République et le principe de laïcité. Une possibilité d'obtenir le diplôme dans un délai de deux ans est laissée aux aumôniers. Existe aussi la possibilité de faire état des connaissances équivalentes.

5. Assurer l'effectivité du suivi par les imams détachés⁵ des formations à la laïcité

- Désormais, il est demandé aux imams détachés, en plus d'acquérir un niveau de connaissance suffisant pour s'exprimer en français, de suivre un diplôme universitaire (DU) sur la laïcité.

6. Renforcer la formation à la laïcité des enseignants

- Pour assurer l'enseignement moral et civique (EMC) délivré du CP à la terminale aux élèves, tous les futurs enseignants, en formation initiale en ESPE⁶, devraient être formés de façon commune à la laïcité. C'est pourquoi l'Observatoire de la laïcité a demandé la mise en place d'un module de formation à la laïcité commun à toutes les ESPE (cf. avis de l'Observatoire de la laïcité du 25 avril 2017).
- Relancer en parallèle, les formations inter-académiques à la laïcité, dans le cadre de la formation continue des enseignants.

7. Renforcer la formation des enseignants à l'enseignement laïque des faits religieux

- De la même manière, pour assurer l'enseignement laïque des faits religieux délivré de façon transdisciplinaire à tous les élèves, tous les futurs enseignants, en formation initiale en ESPE, devraient être formés de façon commune à cet enseignement. C'est pourquoi l'Observatoire de la laïcité a demandé la mise en place d'un module de formation à l'enseignement laïque des faits religieux commun à toutes les ESPE.
- Sensibiliser, en parallèle, les enseignants, dans le cadre de leur formation continue, au suivi du m@gistère⁷ sur cette matière et aux formations délivrées par l'Institut européen en sciences des religions (IESR). Un nouveau plan national de formation (PNF) doit être annoncé prochainement.

8. Assurer l'effectivité de l'enseignement moral et civique (de façon dédiée), et de l'enseignement laïque des faits religieux (de façon transdisciplinaire)

9. Mettre en oeuvre l'ensemble des préconisations de l'Observatoire de la laïcité en Alsace-Moselle

- En particulier, si l'Observatoire de la laïcité a obtenu l'abrogation du délit de blasphème, l'alignement de la peine encourue pour la perturbation d'un office religieux sur celle prévue par la loi du 9 décembre 1905, et l'optionnalité de l'enseignement confessionnel, ce dernier reste intégré au tronc commun en primaire, ce qui aboutit à un enseignement commun d'une heure de moins par semaine pour les élèves d'Alsace-Moselle. L'Observatoire de la laïcité rappelle que l'enseignement confessionnel devrait être placé en supplément du temps de l'enseignement scolaire commun (cf. avis de l'Observatoire de la laïcité du 12 mai 2015).

5 - Les imams détachés sont fonctionnaires de trois pays étrangers : Algérie, Turquie et Maroc.

6 - ESPE : écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ex-instituts universitaires de formation des maîtres, « IUFM »).

7 - M@gistère : cours en ligne accessible par tous les enseignants.



10. Prendre en compte toutes les cultures présentes sur le territoire de la République dans leur contribution à l'affirmation de la citoyenneté commune

- ▶ Afin que tous les enfants disposent des outils critiques nécessaires à l'appropriation du récit national, l'Observatoire de la laïcité considère essentiel d'intégrer dans les programmes scolaires l'ensemble de ses composantes, sans préjugé et en parfaite objectivité (cf. avis de l'Observatoire de la laïcité du 14 janvier 2015). Cette proposition rejoint là encore une ancienne proposition du rapport Stasi de 2003⁸.

11. Renforcer le contrôle des établissements scolaires hors-contrat et de l'enseignement à domicile

- ▶ L'Observatoire de la laïcité a soutenu une proposition de loi sénatoriale qui a été adoptée en première lecture. Il souhaite par ailleurs le renforcement des contrôles de l'enseignement à domicile pour y assurer le respect des valeurs et des principes républicains.

12. Intégrer un module de formation interactif à la laïcité dans le cadre du futur « service national universel » (SNU)

13. Assurer l'effectivité du service civique « universel »

- ▶ Tout jeune de moins de 25 ans doit pouvoir demander à s'engager pour faire l'expérience du vivre ensemble, de la citoyenneté, de l'intérêt général. À terme, et selon les modalités en parallèle du futur « service national universel » (SNU), l'ensemble d'une classe d'âge doit pouvoir être accueilli en mission de service civique, soit près de 700 000 jeunes par an (cf. avis de l'Observatoire de la laïcité du 14 janvier 2015).

14. Refonder le module de formation civique et à la laïcité dans le cadre du contrat d'intégration républicaine (CIR)

- ▶ Depuis 2016, l'étranger admis pour la première fois au séjour en France ou qui entre régulièrement en France entre l'âge de seize ans et l'âge de dix-huit ans révolus et qui souhaite s'y maintenir durablement s'engage dans un parcours personnalisé d'intégration républicaine. Un travail du ministère de l'Intérieur associant l'Observatoire de la laïcité est en cours pour refonder le module de formation à la laïcité dans le cadre de la réforme du CIR, à la suite du rapport du député Aurélien Taché « sur l'intégration des étrangers arrivant en France ».

15. Structurer « l'islam de France » en dialogue avec les autorités publiques mais dans le respect du principe de laïcité

- ▶ Plusieurs actions concrètes peuvent aboutir à la structuration par les Français de confession musulmane de leur culte, dans le cadre de la laïcité qui implique la séparation des organisations religieuses et de l'État. Ces actions peuvent être accompagnées par les pouvoirs publics, dès lors qu'elles touchent notamment à des mesures d'ordre public ou aux aumôneries, prévues par la loi du 9 décembre 1905.

8 - Extraits du rapport Stasi : « Mieux prendre en compte toutes les convictions spirituelles ou religieuses » (page 38) et « assurer un enseignement complet de notre histoire en y intégrant l'esclavage, la colonisation, la décolonisation et l'immigration » (page 67).



16. Renforcer la coordination des administrations déconcentrées et des collectivités locales pour éviter toute contradiction sur les politiques publiques concernées par la laïcité

- L'Observatoire de la laïcité recommande d'élargir le périmètre des conférences départementales de la laïcité et du libre exercice des cultes (CDLLEC), ou de mettre en place des réunions régulières associant les principales collectivités locales et les administrations déconcentrées de l'État concernées dans le département afin qu'elles échangent sur les politiques publiques et sur les décisions à prendre pour répondre à toutes les problématiques relatives à la mise en oeuvre du principe de laïcité (cf. avis de l'Observatoire de la laïcité du 19 septembre 2017).

17. Améliorer le statut des aumôniers⁹, en particulier en milieu carcéral

- Améliorer le statut des aumôniers (souvent précaire) et recruter davantage d'aumôniers musulmans, en particulier en milieu carcéral, pour apporter un soutien spirituel personnel aux détenus qui le demandent, face à l'influence de mouvements extrémistes (cf. avis de l'Observatoire de la laïcité du 14 janvier 2015).

18. Renforcer l'obligation de transparence et de contrôle de l'origine des financements pour la construction d'un lieu de culte

- Un amendement sénatorial en ce sens du sénateur Hervé Maurey a été adopté dans le cadre de l'examen du projet de loi « pour un État au service d'une société de confiance » (cf. avis de l'Observatoire de la laïcité du 8 novembre 2016).

19. Renforcer la transparence par un contrôle financier effectif des associations loi 1905

- Conduire effectivement le contrôle financier, sur pièces, prévu à l'article 21 de la loi du 9 décembre 1905¹⁰ en ajoutant la mention dans cet article « des comptes annuels, ainsi que » après les mots « chaque année » (cf. avis de l'Observatoire de la laïcité du 8 novembre 2016).

20. Étendre les obligations de contrôle financier aux associations loi 1901

- Étendre le contrôle précisé précédemment au point n°18 aux associations constituées sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association dont l'objet ou l'activité effective consiste notamment à l'entretien ou la construction d'un lieu de culte (cf. avis de l'Observatoire de la laïcité du 8 novembre 2016).

9 - Les services d'aumôneries en milieux fermés sont prévus par la loi du 9 décembre 1905.

10 - Article 21 de la loi du 9 décembre 1905 : « les associations et les unions dressent chaque année l'état inventorié de leurs biens meubles et immeubles. Le contrôle financier est exercé sur les associations et sur les unions par le ministre des finances et par l'inspection générale des finances. »



4. Le rappel des principales politiques publiques et actions promouvant et défendant le principe de laïcité depuis l'installation de l'Observatoire de la laïcité le 8 avril 2013

- 1. Depuis avril 2013 : Formation et sensibilisation à la laïcité de 240 000 acteurs de terrain** (enseignants, éducateurs, encadrants associatifs, adultes-relais politique de la ville, etc.) par l'Observatoire de la laïcité ou l'administration en lien avec lui.
- 2. Depuis avril 2013 : plus de 650 déplacements de terrain** partout en France, y compris en Outre-mer.
- 3. Depuis avril 2013 : Diffusion à tous les acteurs de terrain et sur l'ensemble du territoire de guides pratiques sur la laïcité et la gestion des faits religieux (en libre accès sur www.laicite.gouv.fr) :**
 - pour les collectivités locales (diffusé à toutes les mairies de plus de 2.000 habitants)
 - pour les associations (diffusé aux associations agréées de jeunesse, d'éducation populaire et du sport)
 - pour les entreprises (diffusé à toutes les CCI, aux DGT et aux partenaires sociaux)
 - pour les hôpitaux (adopté en février 2015 et diffusé dans tous les hôpitaux publics)
 - pour les structures sportives (en cours).
- 4. Depuis avril 2013 : Formations gratuites à la laïcité et à la gestion du fait religieux dispensées par l'Observatoire de la laïcité chaque semaine partout sur le territoire** (établissements scolaires, mouvements d'éducation populaire, associations, entreprises, structures socio-éducatives, structures médico-sociales, etc.).
- 5. Depuis avril 2013 : Réponse par l'Observatoire de la laïcité (dans un délai de 48 heures) à toute sollicitation** de citoyens, d'élus, d'associations ou d'entreprises, sur un problème d'application du principe de laïcité ou de gestion des faits religieux.
- 6. Depuis avril 2013 : Soutien de l'Observatoire de la laïcité à la rédaction de différents guides et chartes de différents organismes**, tels que ceux adoptés par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), la Ville de Paris ou la Conférence des présidents d'université (CPU).
- 7. Depuis avril 2013 : Base de données publique avec guides, chartes et textes majeurs sur la laïcité, accessible gratuitement sur www.laicite.gouv.fr.** Le site de l'Observatoire de la laïcité est le plus consulté de la plateforme Internet du Gouvernement.
- 8. Depuis avril 2013 : Instauration d'un dialogue constant** avec l'ensemble des associations promouvant la laïcité, des cultes, des obédiences maçonniques et des mouvements d'éducation populaire.
- 9. Depuis avril 2013 : Activation du réseau diplomatique** pour expliquer et promouvoir le système laïque français, sa mauvaise compréhension à l'étranger ayant d'importantes conséquences.
- 10. Depuis juin 2013 : Remise chaque année d'un état des lieux précis** sur le respect du principe de laïcité en France selon les secteurs, sur tout le territoire, et sur **la perception des pays étrangers.**



11. **Septembre 2013 : Affichage dans toutes les écoles et tous les établissements scolaires de la « charte de la laïcité à l'école »** (circulaire n° 2013-144 du 6 septembre 2013).
12. **Depuis 2014 : Co-rédaction de modules de formations nationales** par l'Observatoire de la laïcité dans tous les secteurs concernés, avec le Bureau central des cultes (BCC) du ministère de l'Intérieur et le CNFPT.
13. **Depuis 2014 : Formation des enseignants à la laïcité (160.000 déjà sensibilisés)**. L'Observatoire de la laïcité participe régulièrement à ces formations.
14. **Décembre 2014 : Installation de référents laïcité dans chaque académie** par le ministère de l'Éducation nationale et l'Observatoire de la laïcité.
15. **Depuis 2015 : Instauration d'une journée nationale de la laïcité le 9 décembre de chaque année** dans tous les établissements scolaires et dans l'administration publique (suite à l'avis du 19 novembre 2013 de l'Observatoire de la laïcité).
16. **Depuis 2015 : Remise du « Prix de la laïcité de la République française »** par l'Observatoire de la laïcité. Il distingue et encourage des actions de terrain et des projets portant sur la protection et la promotion de la laïcité et est remis le 9 décembre de chaque année en présence du Premier ministre et/ou du ministre de l'Intérieur et du ministre de l'Éducation nationale.
17. **Septembre 2015 : Mise en place de « l'enseignement moral et civique »** (EMC). Le rapport sur cet enseignement a été co-rédigé notamment par deux membres de l'Observatoire de la laïcité.
18. **Octobre 2015 : Renforcement de « l'enseignement laïque des faits religieux à l'école »** de façon transdisciplinaire et **formation m@gistère** pour les enseignants lancée à la rentrée de 2015 en lien avec l'Institut européen en sciences des religions (IESR).
19. **Octobre 2015 : Diffusion dans tous les établissements scolaires du « Livret laïcité » et d'une vidéo pédagogique** auxquels l'Observatoire de la laïcité a participé.
20. **Depuis 2016 : Suivi par les imams détachés et par de nombreux ministres du culte d'une formation à la laïcité** (18 diplômes universitaires, ouverts à tous, mis en place par le ministère de l'Intérieur avec le soutien de l'Observatoire de la laïcité). Les « imams détachés » sont des fonctionnaires de pays étrangers.
21. **Depuis 2016 : Formation à la laïcité de 25.000 acteurs de la politique de la ville et des structures socio-éducatives et sportives** (puis 25.000 de plus chaque année suivante), voulue et coréalisée par l'Observatoire de la laïcité, et portée par le CGET et le CNFPT (« Plan national *Valeurs de la République et Laïcité* »).
22. **Mars 2016 : Signature d'un « contrat d'intégration républicaine » (CIR) par tous les étrangers primo-arrivants** suite à l'adoption de la loi du 7 mars 2016. Ces derniers sont tenus de participer à une formation civique comprenant un module sur la laïcité et les valeurs républicaines (une révision est en cours).
23. **Avril 2016 : Inscription dans le droit de la fonction publique des principes de laïcité et de neutralité**, après avis de l'Observatoire de la laïcité (par la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires).
24. **Fin 2016 : Abrogation du délit de blasphème en Alsace-Moselle** et alignement de la peine encourue pour une perturbation d'un office religieux sur la loi de 1905 suite aux préconisations de l'Observatoire de la laïcité dans son avis du 12 mars 2015 (par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté).



25. **Mai 2017 : Réalisation de courtes vidéos pédagogiques sur la laïcité**, diffusées massivement auprès des 10-15 ans *via* le site *YouTube*, les réseaux sociaux et un site Internet dédié *Génération Laïcité*.
26. **Mai 2017 : Obligation pour les futurs aumôniers** (indemnisés par l'État dans le cadre des services d'aumôneries dans les armées, les hôpitaux, les prisons) **de tous les cultes de suivre une formation à la laïcité**.
27. **Mars 2018 : Réalisation d'un Mooc « laïcité » accessible à tous sur Internet**, en partenariat avec le CGET, le CNFPT et différentes collectivités (5 000 inscrits dès son lancement).
28. **Mars 2018 : Loi renforçant le contrôle des établissements scolaires hors-contrat**, sur proposition de la sénatrice Françoise Gatel. L'Observatoire de la laïcité souhaite également un renforcement du contrôle de l'enseignement à domicile.
29. **En cours : Mise en place progressive en Alsace-Moselle des recommandations de l'Observatoire de la laïcité** : notamment, dans les établissements scolaires, passage du régime d'obligation avec dispense à un régime d'adhésion volontaire de type optionnel pour le cours d'enseignement religieux.
30. **En cours : Réforme de la « Journée Défense et Citoyenneté »** (JDC) et ajout d'un module sur la laïcité coréalisé par l'Observatoire de la laïcité.
31. **En cours : Rédaction du guide** co-dirigé par le ministère des Sports, l'Observatoire de la laïcité et le ministère de l'Intérieur **sur la Laïcité et la gestion des faits religieux dans les structures sportives**.
32. **En cours : Rédaction du guide de la Fédération française de football** (FFF) parrainé par l'Observatoire de la laïcité.

Nota Bene :

Décision du 21 février 2013 : Le Conseil constitutionnel a reconnu valeur constitutionnelle aux principes généraux posés par les deux premiers articles de la loi du 9 décembre 1905, en les reprenant comme suit dans sa définition du principe de laïcité : « [Il résulte du principe de laïcité] la neutralité de l'État ; également que la République ne reconnaît aucun culte ; le respect de toutes les croyances, l'égalité de tous les citoyens devant la loi sans distinction de religion et que la République [garantit] le libre exercice des cultes ; qu'il implique que celle-ci ne salarie aucun culte ».



5. L'Observatoire de la laïcité en chiffres

- ▶ **27** personnes (**21** membres + **1** président + **1** rapporteur général + **1** chargée de mission + **2** assistantes + **1** stagiaire)
- ▶ **17** experts associés à l'Observatoire de la laïcité (universitaires)
- ▶ **4** salariés
- ▶ **64 800** euros de budget moyen de fonctionnel annuel (l'Observatoire de la laïcité est la commission auprès du Premier ministre la plus active et la plus économe)
- ▶ **650** déplacements officiels de terrain de membres ou représentants de l'Observatoire de la laïcité en 5 ans (soit une moyenne de **130** par année)
- ▶ **150** auditions en séances plénières en 5 ans
- ▶ **20** auditions de l'Observatoire de la laïcité par des instances officielles
- ▶ **5** guides pratiques sur la laïcité et la gestion des faits religieux publiés (dont 1 en cours de publication) :
 - Pour les collectivités locales (diffusé aux **5 459** mairies de plus de 2 000 habitants)
 - Pour les associations (diffusé aux **391** associations agréées de jeunesse, d'éducation populaire et du sport)
 - Pour les entreprises privées (diffusé aux **141** chambres de commerce et d'industrie et DIRECCTE, ainsi qu'aux **41** principaux partenaires sociaux)
 - Pour les hôpitaux (diffusé aux **987** hôpitaux publics)
 - Pour les structures sportives (en cours)
- ▶ **5** rapports annuels et états des lieux précis de la laïcité partout en France publiés
- ▶ **18** avis officiels
- ▶ **33** communiqués de presse
- ▶ **240 000** acteurs de terrain formés ou sensibilisés à la laïcité
- ▶ **160 000** enseignants déjà sensibilisés à la laïcité par le ministère de l'Éducation nationale avec le concours de l'Observatoire de la laïcité
- ▶ **50 000** personnes de tous les secteurs sensibilisées ou formés directement par l'Observatoire de la laïcité



- ▶ **25 000** acteurs de terrain (fédérations sportives et d'éducation populaires, écoles du travail social ou associations des quartiers prioritaires de la politique de la Ville) formés, pour l'essentiel par le commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) avec le concours de l'Observatoire de la laïcité dans le cadre du plan « Valeurs de la République et laïcité »
- ▶ **5 000** inscrits au Mooc « Les clés de la laïcité » lancé le 19 mars 2018
- ▶ **750** analyses juridiques individualisées en réponse à des saisines de citoyens et d'acteurs de terrain
- ▶ **400** étudiants (dont des représentants des cultes et des fonctionnaires) inscrits aux diplômes universitaires (DU) sur la laïcité mis en place par le ministère de l'Intérieur et soutenus par l'Observatoire de la laïcité
- ▶ **4** grands colloques organisés avec le Conseil économique, social et environnemental (CESE), le ministère de l'Éducation nationale, le ministère de l'Intérieur et le Cevipof de Sciences Po Paris
- ▶ **3** lauréats et **12** mentions spéciales du *Prix de la laïcité de la République française* de l'Observatoire de la laïcité



6. Principales actions en cours et synthèse de l'état des lieux au sein des différentes administrations et dans le monde de l'entreprise

1. Ministère des Comptes et de l'Action publique

Parmi les 20 propositions de la commission *Laïcité et Fonction publique*, le ministère en a retenu 6 pour une mise en oeuvre prioritaire qu'elle a confiée à la direction générale de l'administration de la fonction publique (DGAFP) :

- **Former tous les agents publics au principe de laïcité, lors de l'entrée dans la fonction publique, après une mobilité ou une promotion** (le module de formation a été validé par l'Observatoire de la laïcité) ;
- **Identifier un référent laïcité dans chaque administration** pour accompagner les agents publics dans l'exercice de leurs fonctions sur les obligations de neutralité et l'application du principe de laïcité ;
- **Créer un portail Internet commun aux trois versants de la fonction publique** recensant les ressources documentaires existantes et les outils ;
- **Faire de la journée du 9 décembre une journée d'échanges** dans les services pour faire vivre la laïcité dans la fonction publique ;
- **Développer un baromètre régulier** afin d'identifier et quantifier les difficultés ;
- **Élaborer un document d'information sur le principe de laïcité et sa portée** à destination des agents nouvellement recrutés.

2. Ministère de l'Éducation nationale

À la rentrée 2017, le ministère de l'Éducation nationale a engagé un **renforcement de la politique éducative visant à faire respecter et transmettre la laïcité** dans les écoles et les établissements.

Le nouveau dispositif, doté d'un **pilotage national et académique**, vise à **renforcer le soutien aux personnels** confrontés à des difficultés d'application de la laïcité. Il vise également à une **meilleure connaissance des cas d'atteinte à la laïcité** sur l'ensemble du territoire, afin d'apporter une réponse institutionnelle et un soutien concret à tous les niveaux. Dans chaque académie, **une équipe d'appui** aux écoles et établissements est ainsi créée pour expertiser les situations sensibles, proposer des réponses concrètes et accompagner les équipes pédagogiques selon leurs besoins.

Ce nouveau dispositif s'appuie sur un socle construit avec la constitution, avec l'Observatoire de la laïcité en 2014, d'un **réseau de référents académiques laïcité** d'une part, et le **plan national de formation des personnels** en faveur de la transmission et de la pédagogie de la laïcité, engagé également avec l'Observatoire de la laïcité depuis 2015, d'autre part.

Les référents laïcité et les personnels disposent depuis 2015 d'un « **livret laïcité** », rédigé avec l'Observatoire de la laïcité. Cet outil présente des pistes d'accompagnement pour une pédagogie de la laïcité dans les premier et second degrés, il rappelle les règles de fonctionnement de l'école, la nécessité pour tous les acteurs de transmettre la laïcité et les principes d'un dialogue constructif. Sa dernière partie présente des cas d'atteinte à la laïcité et les réponses juridiques à y apporter. Les retours d'usage du livret ont montré l'intérêt des personnels pour l'analyse de cas pratiques. Afin de



renforcer l'appropriation du principe de laïcité à partir de situations concrètes, un nouvel outil systématisera l'approche retenue dans la dernière partie du « Livret laïcité » et s'y substituera. Le **vade-mecum** « La laïcité à l'École », validé par le conseil des sages et l'Observatoire de la laïcité, sera mis à disposition des équipes à la fin du printemps 2018.

3. Ministère de l'Intérieur

Concernant les **agents du service public**, à l'image des années précédentes, il n'y a **quasiment pas de signalement d'attitudes susceptibles d'entrer en contradiction avec le principe de neutralité** auquel ils sont soumis, tels que le port de signes religieux distinctifs, ou d'incidents en lien avec l'appartenance à une religion.

Concernant les **usagers** accueillis dans les locaux des services de l'État, ils ne sont pas soumis à une obligation de neutralité. Si quelques difficultés sont signalées (départements du Rhône et de la Savoie), celles-ci demeurent marginales. Ainsi dans l'Oise (60), la communauté éducative constate que l'encadrement du port de signes religieux est respecté depuis la mise en place de la Charte de la laïcité à l'école. Les rappels à l'ordre réalisés par les équipes pédagogiques afin de faire retirer leur voile à des élèves récalcitrants sont devenus rares. Reste néanmoins prégnante dans quelques établissements la question du port de tenues vestimentaires de nature à marquer une appartenance religieuse (robes longues, vêtements de couleur sombre sans marque). Il s'agit alors d'**examiner le comportement des élèves** (volonté prosélyte ou de donner une signification religieuse au vêtement, ou non). Toujours sur le terrain scolaire, deux préfetures (Oise et Rhône) ont souligné la **montée en puissance des établissements hors contrat** et des écoles d'enseignement religieux. Le **renforcement des contrôles de ces établissements depuis la loi du 13 avril 2018** pourrait y répondre.

Par ailleurs, les préfetures soulignent dans leur ensemble le **succès des événements organisés à l'occasion de la journée de la laïcité, le 9 décembre**, date anniversaire de la loi de 1905 portant séparation des Églises et de l'État. De nombreuses actions ont été recensées à cette occasion portées majoritairement par les établissements scolaires, les associations mais aussi par les collectivités territoriales et par les services déconcentrés de l'État.

Les préfetures ont, cette année encore, eu un **rôle moteur pour la promotion de la laïcité et des valeurs républicaines**. En effet, au cœur de leurs missions traditionnelles, les préfetures poursuivent leur rôle informatif auprès des acteurs locaux, sur le régime des associations culturelles, le financement et la construction des édifices du culte, les rites funéraires et modes de sépulture, le fonctionnement des aumôneries, la liberté de religion, l'abattage rituel et les repas de substitution, etc.

Enfin, le bureau central des cultes (BCC) de la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) poursuit en 2017 les actions entreprises pour **initier ou renforcer des dispositifs de formation à la laïcité, pour les fonctionnaires du ministère de l'Intérieur** (policiers, gendarmes, personnels administratifs, corps préfectoral, etc.), mais également des autres ministères. Il est un référent pour élaborer des outils pédagogiques sur ces questions, et participer aux formations élaborées en la matière. Le BCC propose également des formations spécialisées pour les profils experts et il soutient la formation des cadres religieux.

Concernant les **formations dites « civiles et civiques »** ouvertes aux cadres religieux, aux responsables associatifs et aux fonctionnaires ayant à connaître des questions de laïcité et de droit des cultes, on dénombre actuellement 18 diplômes universitaires (DU) en activité, partout sur le territoire (hexagone et Outre-mer). **Leur nombre a été fortement augmenté**, conformément au souhait du ministre de l'Intérieur et de l'Observatoire de la laïcité. Ces formations universitaires de **125 à 160 heures, compatibles avec une activité professionnelle** et financées en grande partie



par le ministère de l'Intérieur, sont articulées autour de trois grands thèmes : sciences sociales des religions, laïcité et institutions républicaines, droit des religions et gestion du culte. Ces formations comptent **entre 300 à 400 inscrits chaque année**.

4. Ministère de la Justice

Concernant la **protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)**, dans le cadre de la formation statutaire, les éducateurs ont **2 jours obligatoires de formation** sur le fait religieux et la laïcité. Par ailleurs, un comité de pilotage dédié aux questions de laïcité et de citoyenneté à l'École Nationale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (ENPJJ) a été mis en place le 4 novembre 2015 afin de faire en sorte que les notions de laïcité et de citoyenneté irriguent tous les dispositifs de formation.

À propos des établissements de placement de la PJJ, la note du 4 mai 2015 rappelle les **règles de fonctionnement, les droits et devoirs des jeunes accueillis et des agents publics**.

Par ailleurs, les missions et le cadre d'intervention des référents laïcité et citoyenneté ont été définis par la note de la directrice de la PJJ en date du 7 septembre 2015 relative au cadre d'intervention des référents laïcité et citoyenneté de la **Mission Nationale de Veille et d'Information (MNVI)**. Cette mission est composée d'un réseau de 70 référents, nommés **« Référents Laïcité et Citoyenneté »** (RLC), présents sur l'ensemble du territoire.

Concernant la **pratique du culte en milieu pénitentiaire**, s'il incombe aux aumôniers d'assurer le service du culte et d'offrir aux personnes détenues qui le souhaitent une assistance spirituelle, il existe des obligations pour l'administration pénitentiaire: obligation d'organiser l'accès aux cultes pour permettre aux personnes détenues d'exercer leur **liberté religieuse ; obligation de lutter contre toute forme de prosélytisme et contre les dérives radicales et sectaires ; obligation de garantir la neutralité du service public pénitentiaire**. Ainsi, sans empiéter sur les prérogatives dévolues aux aumôniers de prison, l'administration organise et fixe le cadre d'exercice de la vie culturelle en détention. La désignation de référents chargés de la laïcité et de la pratique des cultes au sein de l'administration pénitentiaire et l'agrément d'intervenants d'aumônerie répondent à cette exigence.

Dans le cadre de la formation initiale, l'ensemble des personnels (surveillants, officiers, DSP, CPIP et DPIP) bénéficie d'enseignements liés à la connaissance des religions, la laïcité et l'exercice des cultes.

5. Ministère de la Santé et des Solidarités

D'une manière générale, il apparaît que les règles édictées par la direction générale de l'offre de soins sont claires et permettent souvent de résoudre les difficultés rencontrées. Dès lors et **en pratique, avec un dialogue approprié, la plupart des situations conflictuelles aboutissent à un règlement des difficultés** dans le respect des règles et principes.

Dans les établissements de santé, les **difficultés ayant pu être constatées, mais qui ont pu être gérées localement**, relèvent des situations suivantes : des récusations de personnels, essentiellement des médecins, concentrées aux urgences et en gynécologie-obstétrique ; des incidents dans les services d'urgence ; des revendications concernant la nourriture ; des tensions liées au respect des rites mortuaires (méconnaissance de certains rites) ; des difficultés entre patients dans les chambres partagées.

Le **guide « laïcité et gestion du fait religieux dans les établissements publics de santé »** publié par l'Observatoire de la laïcité en février 2016 et diffusé aux établissements publics de santé le 1^{er} avril 2016 constitue à cet égard un support et une aide appréciés.



Par ailleurs, **les « principes et fondements de la laïcité » ont fait l'objet d'un axe prioritaire de formation** dans le cadre de la prise en compte des évolutions sociétales dans les établissements de la fonction publique hospitalière dès 2014, qui a été reconduit pour 2015 et 2016. Pour renforcer les incitations faites aux établissements, la direction générale de l'offre de soins (DGOS) propose une action nationale de formation élaborée en lien avec l'Association Nationale pour la Formation du personnel Hospitalier (ANFH).

6. Ministère de la Cohésion des Territoires

Le **plan national de formation « Valeurs de la République et Laïcité »** voulu par l'Observatoire de la laïcité et porté par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) en partenariat avec le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) connaît d'**excellents retours**. Sur les **4 500** premières réponses au questionnaire d'évaluation en ligne renseignés par les plus de **25 000** participants aux formations, **99%** (dont **76%** « tout à fait ») déclarent avoir compris ce qu'est la laïcité ; **98%** (dont **66%** « tout à fait ») déclarent avoir compris comment s'applique la loi dans leur activité professionnelle et **98%** estiment que cette formation sera utile dans leur activité professionnelle. Sur ce sujet sensible, objet de polémiques et de crispations, les participants ont, en outre, apprécié à plus de **98%** (dont **77%** « tout à fait ») la qualité des échanges.

En ce qui concerne les formateurs, le choix de s'appuyer pour le déploiement du plan sur des personnes issues des différents réseaux d'acteurs ciblés comme publics des formations explique la diversité et la richesse de leurs profils. Un réseau de formateurs se structure, quelle que soit sa modalité d'animation. **Ces formateurs interviennent à leur tour auprès d'autres acteurs du territoire**. La laïcité devient ainsi un sujet transversal à de nombreux services et corps de métier.

7. Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Le ministère a interrogé les postes du réseau diplomatique français. Il ressort de cette enquête les éléments suivants :

- Un **monde marqué par la prégnance du fait religieux** dans la plupart des pays, sur tous les continents avec une influence forte (et parfois croissante) dans certains pays des clergés et des autorités religieuses dans la vie culturelle, sociale voire politique ;
- Une **très grande diversité des situations selon les États**, tant en termes de statut des religions (religion unique, religion officielle, régime de liberté des cultes, hostilité de l'État à la religion ou à certains cultes...), que de rapports entre l'État et les religions (séparation, contrôle, imbrication des pouvoirs politiques et religieux...) ;
- **L'attachement (au moins officiel) de la plupart des États au principe de liberté de conscience** et de culte, mais une grande diversité dans la manière dont ce principe est appliqué, la pratique contredisant souvent les principes ;
- La **montée de l'islam politique** dans certains pays et la **prise de conscience de la menace posée par la radicalisation religieuse menant jusqu'au terrorisme** commis au nom d'une religion (le plus souvent l'islam), cette menace affectant toutes les régions du globe ;
- Des **débats en cours sur les contours de la laïcité dans plusieurs pays européens** ;
- Une **méconnaissance et une incompréhension persistantes du sens et de la réalité de la laïcité française** ;
- Une **action patiente et constante de notre réseau extérieur (ambassades, Instituts français, écoles et lycées français) pour expliquer la laïcité française**.



Au niveau de **l'Union européenne**, l'examen des relations entre les pouvoirs publics et les cultes dresse d'abord le constat d'une très grande diversité entre les situations des divers États Membres. Si tous s'accordent sur leur attachement à la liberté de religion ou de conviction telle qu'elle est définie par le droit international, si le principe de l'autonomie respective du politique et du religieux est largement partagé et si le processus de sécularisation concerne, quoiqu'à des degrés divers, toutes les sociétés européennes, chaque État membre a hérité de son histoire un modèle particulier. Dans certains pays il existe une Église d'État. D'autres ont établi des relations privilégiées avec une confession. Dans certains États membres, l'État rémunère les ministres des cultes reconnus. La Belgique a créé un système original dans lequel les courants philosophiques sont considérés au même titre qu'un culte. La France, avec sa laïcité que l'on serait tenté de qualifier de « chimiquement pure » présente un modèle original. **C'est dans ce contexte d'unité sur les valeurs et de diversité des régimes juridiques que l'Union européenne traite de la question des religions.** En ce sens, il est rappelé que le traité de Lisbonne a formalisé un dialogue entre l'Union européenne et les religions, que l'Union européenne (UE) est également active en matière de liberté religieuse et de lutte contre l'antisémitisme et la haine anti-musulmans, et enfin, que l'UE a progressivement intégré la défense de la liberté de religion et de conviction dans son action extérieure pour les droits de l'Homme.

Par ailleurs, au niveau des **organisations internationales**, le passage par la France de l'Examen périodique universel (EPU) en janvier 2018 a été pour la délégation française **l'occasion d'explicitier le contenu et le sens de la laïcité**. Les questions relatives à la religion sont fortement présentes dans les débats de nombreuses organisations internationales. Dans ce contexte, **la laïcité est un principe guidant les positions de la France**. Elle est aussi parfois un motif d'incompréhension, voire de crispation avec d'autres États. D'une manière générale, nos positions sont guidées par notre conception des droits de l'Homme, universels et individuels. Celle-ci se heurte à d'autres conceptions, fondées sur le relativisme (les droits de l'homme doivent être compris dans le cadre des cultures dans lesquels ils s'appliquent) ou sur le communautarisme (les droits de l'homme s'appliquent à des groupes, à des idées, à des religions).

8. Etat des lieux et gestion des faits religieux dans l'entreprise privée

Publiés en septembre 2017, les derniers résultats disponibles de l'enquête annuelle Randstad/Observatoire du fait religieux en entreprise laissent penser que **la question du religieux s'est désormais installée depuis quelques années dans le paysage des entreprises françaises sans plus augmenter ni désarçonner l'encadrement**. L'enquête « livre un enseignement de taille : pour la première fois, l'observation 'quantitative' du fait religieux ne progresse pas. La part des salariés interrogés qui, en 2017, déclarent observer de façon régulière ou occasionnelle des faits religieux dans leur situation de travail est identique à ce qu'elle était un an plus tôt : 65% ». Les auteurs soulignent que « la stabilité constatée en 2017 n'est vraisemblablement pas un hasard. Elle témoigne du poids des entreprises qui, par leur secteur d'activité et/ou leur implantation géographique, présentent une porosité au fait religieux ».

De la même manière, **« les cas conflictuels restent pour leur part toujours minoritaires, passant de 6,7% de l'ensemble des faits religieux observés en 2016 à 7,5% cette année »**. On peut donc constater cette année encore que les managers appréhendent dorénavant avec davantage de facilité les demandes à caractère religieux. C'est le signe que le fait religieux au travail, dans la majorité des cas, appartient désormais au registre des demandes managériales classiques. **Alors que la part des cas nécessitant une intervention managériale augmentait depuis 2014, elle est désormais en légère baisse** à 47%, contre 48% en 2016, 38% en 2015 et 24% en 2014. Cependant, une intervention managériale ne signifie pas systématiquement qu'il s'agit de résoudre des problèmes ou des conflits, elle peut aussi prendre la forme « d'une recherche de compromis ou d'une décision au final acceptée par le salarié ». Plus encore, cette augmentation peut être aussi le



signe que les situations marquées par le fait religieux sont plus systématiquement prises en charge par un management de proximité qui possède à présent des repères sur ce qu'il convient et est possible de faire : dès 2016 on relevait déjà qu'« **Il semble bien que les encadrants de terrain maîtrisent mieux qu'il y a quelques années ce type de situations.** » On peut penser que les multiples efforts de pédagogie in concreto, tels que recommandés par l'Observatoire de la laïcité depuis son premier rapport en 2014, continuent à porter leurs fruits.

Sur le sujet précis du climat d'inclusion régnant en entreprise, le Baromètre annuel de perception de l'égalité des chances publié chaque année par le MEDEF depuis 2012 nous fournit une indication précieuse sur l'évolution annuelle de la sensibilité des salariés en France sur le climat dans lequel ils travaillent. Après une année 2016 tendue sur la question du port du signe religieux en entreprise, **l'année 2017 apparaît comme une année d'apaisement** et de progression générale en matière de perception de l'égalité des chances

Enfin, il est à noter qu'en matière de « **facilité de carrière** », les 3 profils obtenant les indices les plus bas sur 10 testés sont : les personnes souffrant d'un **handicap visible**, celles souffrant d'une altération de leur état de santé, puis, malgré une légère augmentation de son acceptation, **celles portant un signe religieux visible**.

Concernant la gestion concrète des faits religieux dans l'entreprise, rappelons que pour encadrer, voire parfois interdire, la manifestation des faits religieux, les entreprises privées qui n'exercent aucune mission de service public peuvent s'appuyer sur **6 grands critères objectifs** dégagés par la jurisprudence, qui concernent **2 domaines** : la **protection des individus** (qui recouvre les 3 premiers critères) ; et la **bonne marche de l'entreprise** (qui recouvre les 3 derniers).

Il est donc possible d'encadrer, voire d'interdire, la manifestation d'un fait religieux... :

- ▶ S'il y a **entrave aux règles de sécurité ou de sûreté** (1^{er} critère) ;
- ▶ S'il y a **entrave aux conditions d'hygiène et de propreté** (2^e critère) ;
- ▶ S'il y a **prosélytisme**, qui se caractérise non pas par le port d'un signe religieux mais par des actes, écrits et paroles (3^e critère) ;
- ▶ S'il y a **entrave à la mission professionnelle** pour laquelle on a été embauché (4^e critère) ;
- ▶ S'il y a **entrave à l'organisation du service** dans lequel on travaille (5^e critère) ;
- ▶ S'il y a **entrave aux intérêts économiques** de l'entreprise qui nous salarie (6^e critère). Ce critère peut justifier l'inscription dans un règlement intérieur d'une « politique de neutralité » pour certains postes seulement et à certaines conditions (cf. le guide Gestion du fait religieux dans l'entreprise privée).

7. Présentation des lauréats du Prix de la laïcité 2017



©Observatoire de la laïcité

Le Prix de la laïcité de la République française 2017 a été attribué à l'**association Coopération insertion travail éducatif Limoges** Sud (CITELS), en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) du département de la Haute-Vienne, le laboratoire limousin de la laïcité, la radio associative Beaub FM et le soutien de la Fondation SNCF, pour sa vidéo intitulée « C'est quoi la laïcité ? ».

Quatre jeunes filles (14-17 ans) expliquent dans une courte vidéo ce qu'est la laïcité, ce qu'elle permet, ce qu'elle interdit et ce qu'elle n'est pas, en alliant humour et originalité.

Contact : mediation.citels@gmail.com ou direction.citels@gmail.com



©Observatoire de la laïcité

La mention spéciale « établissement scolaire » 2017 a été attribuée au **lycée public d'enseignement professionnel Alain Fournier de Metz** pour la création d'un jeu sous forme d'enquête à travers l'établissement, intitulé « Le trésor caché d'Aristide Briand ».

Il s'agit d'une enquête grandeur nature dans le lycée ayant pour objectif la découverte du « trésor d'Aristide Briand ». C'est un jeu ludique et moderne qui implique les lycéens, par groupe de cinq, au moyen de smartphones pour flasher des indices situés dans différents lieux de l'établissement et qui renvoient vers des documents permettant de mener l'enquête afin de répondre à un questionnaire sur l'histoire de la laïcité.

Contact : amandinevert@hotmail.com



©Observatoire de la laïcité

La mention spéciale « collectivité locale » 2017 a été attribuée au **département de Meurthe-et-Moselle** pour son projet intitulé « Laïcité : tous engagés ».

Il s'agit de récompenser l'action générale de la collectivité pour promouvoir la laïcité, aussi bien auprès des agents publics que des établissements scolaires. Ainsi, l'assemblée départementale des collégiens a adopté une « charte des valeurs de la République », la collectivité a mené des actions de formation auprès des agents publics, a mis en ligne un « espace ressources sur la laïcité » afin que les agents ne se sentent pas démunis face à de nouvelles problématiques, ou encore a organisé des cycles de conférences.

Contact : athomasbedel@departement54.fr



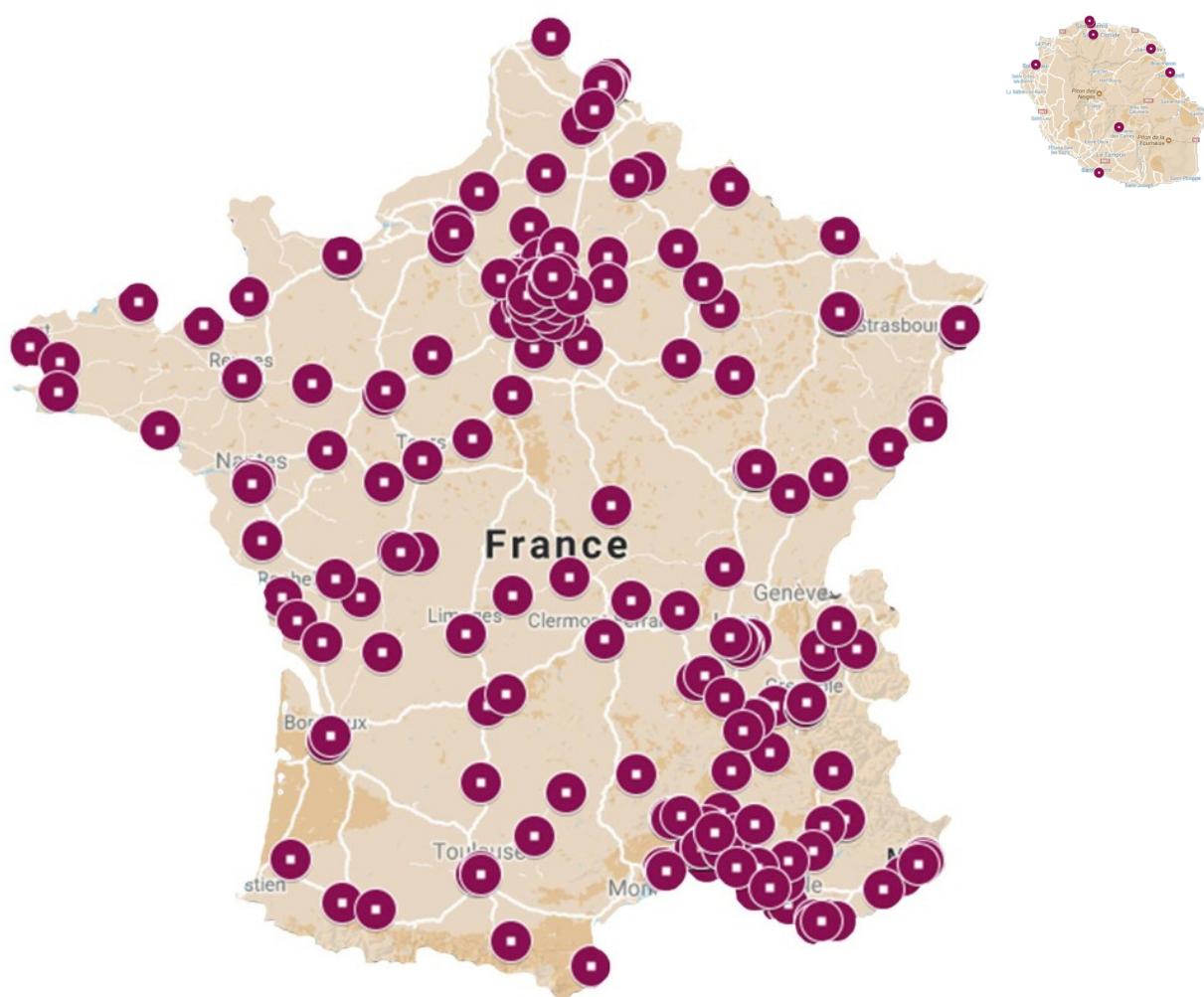
©Observatoire de la laïcité

La mention spéciale « éducation populaire » 2017 a été attribuée à **la Ligue de l'enseignement de Gironde** pour son jeu intitulé « La ligue laïque ». La ligue de l'enseignement de Gironde a sensibilisé plus de 600 jeunes à travers son jeu « La ligue laïque ».

Il s'agit d'un jeu d'équipe, qui se déroule en l'an 2115 lorsqu'une panne informatique géante détruit tous les textes de lois conservés informatiquement. Chaque équipe qui se voit attribuer un personnage (un « super-héros ») doit alors reconstituer les documents sur la laïcité à l'aide d'une machine à remonter le temps. Les jeunes doivent ainsi partir sur les traces de la laïcité à l'aide des rares documents qui ont pu être conservés. Ce jeu, ludique et bien pensé permet de faire comprendre aux jeunes quels sont les fondements et la richesse de la laïcité.

Contact : contact@laligue33.org

8. Carte des 650 déplacements de l'Observatoire de la laïcité réalisés en France à la demande d'administrations, de collectivités et d'acteurs de terrain





Observatoire de la laïcité
101, rue de Grenelle – 75007 Paris – Tél. : 01 42 75 76 46
Mél : secretariat.laicite@pm.gouv.fr / Site Internet : www.laicite.gouv.fr